



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2017-11-006

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2017

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2017-11-14-002 - arrete 2017-1-1423 completant la composition de la commission de conciliation en urbanisme du departement du cher du 14 novembre 2017 (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2017-11-14-002

arrete 2017-1-1423 completant la composition de la
commission de conciliation en urbanisme du departement
du cher du 14 novembre 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

Préfecture
Direction de l'Action Territoriale
Bureau du Contrôle de Légalité
et du Conseil

ARRÊTÉ n° 2017-1-1423
complétant la composition de la commission de conciliation
en matière d'urbanisme du département du Cher
suite au renouvellement partiel 2017

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 132-14 et R. 132-10 à R. 132-14 relatifs à la commission de conciliation compétente en matière d'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 2017-1-1372 du 25 octobre 2017 portant composition de la commission de conciliation en urbanisme suite au renouvellement partiel 2017 ;

Considérant l'élection du président de la commission de conciliation en urbanisme lors de la réunion du 7 novembre 2017 ;

Considérant qu'il convient également de corriger une erreur matérielle ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Cher,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La commission est composée de deux collèges.

Article 2 : La composition du collège des élus communaux élus par les maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) et de plans locaux d'urbanisme (PLU) dans le département du Cher, est complétée comme suit :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1- M. Denis DURAND Maire de Bengy-sur-Craon Président	1- M. Jean-Pierre CHARLES Maire de Gracay
2- Mme Françoise CAMPAGNE Maire-adjoint de Saint-Doulchard, vice-présidente	2- M. Michel LETROU Maire-adjoint de Dun-sur-Auron
3- M. Martial REBEYROL Maire-adjoint de Bourges	3- M. Pierre DUCASTEL Maire de la Guerche sur l'Aubois
4- M. Jacques DEVOUCOUX Maire-adjoint de Saint-Amand-Montrond	4- M. Roger JACQUET Maire de Saint-Florent-sur-Cher
5- M. Jean-Michel GUERINEAU Conseiller municipal de Bourges	5- M. Patrick BARNIER Maire de Plaimpied-Givaudins
6- M. Michel AUTISSIER Conseiller municipal d'Aubigny-sur-Nere	6- M. Jean-Louis SALAK Maire de Mehun-sur-Yèvre



Article 3 : Le collège des personnes qualifiées en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement est composé comme suit :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
1- M. Rodolphe CHEMIERE Paysagiste	1- M. Jean-Baptiste GAILLIEGUE Commissaire-enquêteur
2- Mme Pascale BUFFARD Paysagiste conseil à la DDT du Cher	2- Mme Agnes BAULME Architecte-conseil à la DDT
3- M. Franck BECUAU Architecte-urbaniste	3- M. Jean-Louis RADIGUE Architecte
4- M. Etienne GANGNERON Président de la chambre d'agriculture du Cher	4- M. Philippe PORTIER Agriculteur
5- Mme Béatrice RENON Architecte conseiller au CAUE du Cher	5- Mme Catherine MAGUIN Architecte conseiller au CAUE du Cher
6- M. Jean-Pierre THYRION Président de Nature 18	6- Mme Charlotte PICARD Nature 18

Article 4 : Les élus de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme cessent d'exercer leur mandat lorsqu'ils ont perdu la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés.

Article 5 : La durée du mandat des membres tant titulaires que suppléants prendra fin, en tout état de cause, lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux. En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation d'un nouveau membre titulaire et de son suppléant pour la durée restant à couvrir avant le prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 6 : La commission élit son président et son vice-président parmi les élus locaux.

Article 7 : La commission a son siège à la préfecture du Cher et son secrétariat est assuré par la DDT du Cher.

Article 8 : Pour que la commission puisse valablement se réunir et émettre des propositions, en cas d'indisponibilité du président, la vice-présidente doit être présente et inversement.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Cher et Madame la Directrice de la Direction Départementale des Territoires du Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à chaque membre intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 14 NOV. 2017

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général


Thibault DELOYE